

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2018

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12*

*L'an deux mil dix-huit, le six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2018.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Céline Cottereau, Pascal Prod'homme.*

*Membres absents excusés : Christophe Bertron, Nicole Planchenault.*

*Secrétaire de séance : Stéphanie Boulay.*

---

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

---

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

### CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

---

## RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT DIVERSES MISSIONS

DCM 2018-09-D-01

M. le Maire informe le Conseil municipal que trois consultations ont été lancées concernant les missions de Coordination Sécurité Santé (SPS) – de Contrôle Technique – et d'Etude Géotechnique concernant le projet de construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Les consultations ont été lancées le 16 août 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 septembre 2018.

Nombre de propositions reçues :

- Mission SPS : 6 réponses
- Mission Contrôle Technique : 4 réponses
- Mission Etude géotechnique : 2 réponses

Le résultat des consultations sont récapitulés dans le tableau suivant :

<i>Mission Coordination Sécurité Santé (SPS)</i>			<i>Mission Contrôle Technique</i>			<i>Mission Etude Géotechnique</i>		
<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>	<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>	<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>
Apave	1 801.67	Niveau 2	Apave	3 105.00		Fondasol	2 900.00	
Lepage AC2S	1 800.00	Niveau 3	-	-		Sogéo	3 950.00	
Bureau Veritas	2 587.53	Niveau 2	Bureau Veritas	2 540.00				
Qualiconsult	2 295.00	Niveau 2	Qualiconsult	4 340.00				
Securis BTP	1 958.00	Niveau 2	-	-				
Socotec	1 620.00	Niveau 3	Socotec	3 120.00				

A noter que compte tenu du projet, seules les offres de niveau 2 sont analysables et correspondent à la nature du chantier.

Après analyse des offres, le cabinet Bleu d'Archi propose de retenir les cabinets suivants :

- 1/ Mission Coordination Sécurité Santé (SPS)  
Cabinet APAVE pour un montant de 1 801,67 € HT
- 2/ Mission Contrôle Technique  
Cabinet VERITAS pour un montant de 2 540,00 € HT
- 3/ Mission Etude Géotechnique  
Cabinet FONDASOL pour un montant de 2 900,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient les cabinets suivants conformément à l'analyse du Cabinet Bleu d'Achi, architecte :

<i>Mission Coordination Sécurité Santé (SPS)</i>			<i>Mission Contrôle Technique</i>			<i>Mission Etude Géotechnique</i>		
<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>	<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>	<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observ°</i>
Apave	1 801.67	Niveau 2	Bureau Veritas	2 540.00		Fondasol	2 900.00	

- Autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants les cabinets concernés.

## ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME MOURIN CHRISTELLE

DCM 2018-09-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite partie du terrain jouxtant le futur accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, appartenant à Mme Mourin Christelle, dans le cadre de l'instauration d'une liaison avec l'école maternelle toute proche.

Suite à l'accord de Mme Mourin, ledit terrain a été borné par le géomètre et cadastré sous le numéro A 1374 pour une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'achat auprès de Mme Mourin Christelle de la parcelle A 1374 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup> ;
- Habilite M. le Maire à signer avec la venderesse l'acte d'achat dudit terrain qui sera dressé par l'étude de Maître Gautier, notaire associé à Château-Gontier.

---

### *FONDS D'URGENCE VOIRIE*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 26 juin 2017.

Dans ce courrier, il est stipulé que, dans le cadre du pacte de solidarité communautaire, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un Fonds d'Urgence pour les Voiries (FUV), destiné aux 20 communes rurales (hors agglomération), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, avec une enveloppe globale de 325 000 € sur 2 ans.

Il est indiqué que les travaux éligibles sont les travaux de revêtement sur voirie communale publique (y compris les chemins ruraux), et que le montant des travaux ne pourra être inférieur à 3 000 € HT. Le montant de l'aide sera égal à 50 % du reste à charge, à savoir les dépenses HT moins les subventions (hors FUV), dans la limite de notre dotation communale maximum.

Le montant de la dotation pour la commune de Loigné sur Mayenne est de 17 637 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter ce fonds à la réalisation de travaux de réfection du chemin rural « du Coudray » très dégradé ;
- Projette de programmer les travaux sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019) ;
- Charge M. le Maire d'établir le dossier projet de réfection avec le service ingénierie du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que le dossier de demande du Fonds d'Urgence Voirie auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

---

### *ALIENATION DE TRONÇON CR « LES MONCEAUX »*

---

DCM 2018-09-D-03

M. le Maire expose au Conseil municipal :

- Que Monsieur GASCHOT Daniel a demandé l'acquisition d'un tronçon du chemin rural n°17 dit « des Monceaux », cadastré A 1354 ;
- Que Monsieur et Madame PIAU Serge, propriétaires intéressés, ont souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption, auquel ils peuvent prétendre, en leur qualité de riverains de la section du chemin à aliéner ;
- Que Monsieur et Madame GASCHOT Albert, propriétaires intéressés, ont souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption, auquel ils peuvent prétendre, en leur qualité de riverains de la section du chemin à aliéner ;
- Que Monsieur GOUABAU Antoine, propriétaire intéressé, a souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption, auquel il peut prétendre, en sa qualité de riverain de la section du chemin à aliéner ;
- Que le dossier a été soumis en mairie à l'enquête réglementaire ;
- Qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve concernant la servitude de passage au profit de la propriété « des Touches » actuellement détenue par M. Antoine GOUABAU. Cette disposition étant demandée par ailleurs, au bénéfice de M. Antoine GOUABAU et de ses successeurs. Cette servitude sera constituée à titre purement gratuit, sans stipulation d'indemnité de part et d'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette section de chemin n'est plus d'aucune utilité publique :

#### **DECIDE**

- L'aliénation, après enquête réglementaire, au profit de Monsieur GASCHOT Daniel, de la portion de chemin rural suivante :  
**A 1354 d'une surface de 4 389 m2**  
**au prix de 0.30 € le m2**

Les frais occasionnés par cette aliénation seront pris en charge par l'acquéreur.

- Autorise M. FORVEILLE à signer l'acte notarié à l'Etude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

---

#### *DROIT DE PREEMPTION URBAIN*

---

#### **EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE MADAME CLAVREUL NICOLE**

**DCM 2018-09-D-04**

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 juillet 2018 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 296, sis 14 rue de Bretagne, et appartenant à Madame CLAVREUL Nicole,  
 Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 296, sise 14 rue de Bretagne, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 296 sise 14 rue de Bretagne, appartenant à Madame CLAVREUL Nicole.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
 PROPRIETE DE M. TALLOURD FLORIAN ET MME BERTHELOT VANESSA**

DCM 2018-09-D-05

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,  
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 août 2018 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section B n° 1561, sis 1 impasse Emile Zona, et appartenant à Monsieur TALLOURD Florian et Madame BERTHELOT Vanessa,  
 Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1561, sise 1 impasse Emile Zola, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 1561 sise 1 impasse Emile Zola, appartenant à Monsieur TALLOURD Florian et Madame BERTHELOT Vanessa.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
 PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME CAPPON FREDERIC**

DCM 2018-09-D-06

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 août 2018 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1180, sis 1 rue des Oliviers, et appartenant à Monsieur et Madame CAPPON Frédéric.

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 1180, sise 1 rue des Oliviers, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1180 sise 1 rue des Oliviers, appartenant à Monsieur et Madame CAPPON Frédéric.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME JOUIS SYLVAIN**

DCM 2018-09-D-07

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 août 2018 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section B n° 1392, sis 9 rue Victor Hugo, et appartenant à Monsieur et Madame JOUIS Sylvain.

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1392, sise 9 rue Victor Hugo, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 1392 sise 9 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur et Madame JOUIS Sylvain.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

---

*SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE  
CHATEAU-GONTIER*

---

DCM 2018-09-D-08

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du Conseil communautaire le 26 mars 2013, et ce sur l'intégralité de son territoire.

Après plusieurs années d'études, de concertation et de débats, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a, dans sa séance du 26 juin 2018, tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de SCoT conformément aux articles L.103-6 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire précise qu'au regard de l'article L.143-4 du Code de l'Urbanisme, « les personnes et les commissions consultées en application de l'article L.143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Avec leur convocation à la réunion de ce jour, les membres du Conseil municipal ont reçu un lien leur permettant d'avoir accès à l'ensemble des documents du SCoT et ainsi d'en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer délibère et :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier.

---

*PERSONNEL COMMUNAL*

---

**ASSURANCE STATUTAIRE**

DCM 2018-09-D-09

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la consultation en cours pour le contrat d'assurances statutaires, la commune de Loigné sur Mayenne a mandaté le CDG 53 pour lancer cette négociation.

Il précise que la commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 9 juillet 2018, a attribué le marché à Siaci St Honoré/Groupama Centre Manche. Ainsi, la consultation réalisée permet de nous présenter une proposition attractive à laquelle s'ajoute 6 % de la prime pour les frais de gestion (demandée par le CDG).

Les caractéristiques du contrat à venir seraient les suivantes :

- Durée : 4 ans (2019-2022) – adhésion résiliable au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime : capitalisation

1/ Pour les agents affiliés à la CNRACL, quatre options sont proposées :

- Option 1 : Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4.54 %
- Option 2 : Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4.35 %
- Option 3 : Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4.73 %
- Option 3 : Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours  
Pas de franchise en accident de travail  
Taux proposé : 4.49 %

2/ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Taux proposé : 0.99 % - franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Ces taux sont garantis pour une durée de 4 ans (CNRACL & IRCANTEC).

La Commune bénéficie en plus d'un éventail de services complémentaires qui permettent de prévenir, contrôler et maîtriser l'absentéisme : formations hygiène et sécurité, contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsables, accompagnement dans les programmes de réinsertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au nouveau contrat d'assurance statutaire 2019 proposé par le CDG53 ;
- Décide de retenir l'option 3 concernant les agents affiliés à la CNRACL ;
- Demande la résiliation au 31 décembre 2018 du contrat actuel souscrit auprès de CIGAC-Groupama.

Pour information, les taux proposés sont inférieurs aux taux appliqués aujourd'hui à nos contrats d'assurance Groupama, et offrent une meilleure couverture.

## PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

DCM 2018-09-D-10

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,

**Décide :**

**Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à **955,39 € net** à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent, pour l'année 2018.

**Article 2** : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

**Article 3** : Exécution

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

---

*DECISION MODIFICATIVE N° 05/2018 AU BUDGET GENERAL DE LA  
COMMUNE*

---

DCM 2018-09-D-11

Afin de permettre le règlement des dernières factures concernant les opérations 94 « Aménagement du secteur de la Davière » - en particulier suite aux travaux de viabilisation de la parcelle 16Bis Hameau de la Davière - et 44 « Travaux de voirie » - suite à l'attribution d'un Fonds d'Urgence Voirie » - de la section d'investissement du budget général de la Commune, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des crédits complémentaires.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

<i>Budget général de la commune - Section d'Investissement</i>					
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>
2315-94	Aménagement du secteur de la Davière	+6 000	2315-105	Aménagement du cimetière	-6 000
2315-44	Travaux de voirie	+3 000	2315-105	Aménagement du cimetière	-3 000
<b>TOTAL</b>		<b>+9 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-9 000</b>

<i>Budget général de la commune - Section d'Investissement</i>					
<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>
13251-44	Fonds d'Urgence Voirie (CCPCG)	17 637	2315-44	Travaux de voirie	17 637
<b>TOTAL</b>		<b>17 637</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17 637</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les décisions modificatives au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de leur inscription au budget général de la commune.

---

*RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE*

---

**DCM 2018-09-D-12**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de LOIGNE SUR MAYENNE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

**un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €**, dans l'attente de versement des subventions et dotations diverses.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 200 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisé à 0 % à la baisse), augmenté d'une marge de 0.75 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal de LOIGNE SUR MAYENNE s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal de LOIGNE SUR MAYENNE autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de LOIGNE SUR MAYENNE à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

---

*RAPPORT ANNUEL 2017 « DECHETS » DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER*

---

Le rapport annuel 2017 « déchets » du Pays de Château-Gontier a préalablement été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que leur convocation à la réunion de ce jour.

Les Conseillers municipaux en ont pris acte.

---

*DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - ADRESSAGE*

---

Ce dossier est reporté à une prochaine réunion.

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LOIGNENNE**

**DCM 2018-09-D-13**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du président de l'Association Sportive Loignéenne (club de football), lequel sollicite une subvention d'un montant de 1 954€ en vue d'aider au financement de l'emploi mutualisé entre l'entente A.G. Laigné/A.S. Loigné-sur-Mayenne et l'Ancienne de Château-Gontier, pour la saison 2018-2019.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi mis à disposition par l'Ancienne de Château-Gontier au profit de l'entente A.G.L./A.S.L.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place de cet emploi mutualisé a été décidée en accord avec les 3 clubs de football précités et qu'un plan de financement a été arrêté avec l'aide du service des sports de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande de l'A.S. Loigné et décide de lui verser une subvention de 1 954€ en vue d'aider au financement d'un emploi mutualisé entre l'entente A.G. Laigné/A.S. Loigné-sur-Mayenne et l'Ancienne de Château-Gontier ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui interviendra entre les parties ;
- Charge M. le Maire à procéder au versement de cette subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### CONNEXION INTERNET SALLE DU MILLE-CLUBS

M. le Maire informe le Conseil municipal que les personnes louant la salle du Mille-Clubs peuvent solliciter une connexion Internet pour les besoins de leur manifestation. A ce jour, il n'existe aucune connexion possible. M. le Maire passe ensuite la parole à M. Tarot, chargé des abonnements de télécommunications et connexions Internet de la Commune.

M. Tarot informe le Conseil municipal qu'une connexion Internet peut être mise en place à la salle du Mille-Clubs avec un code WIFI qui serait modifié après chaque utilisation ; l'abonnement pourrait être sollicité auprès de la société Free SAS, cette dernière proposant des tarifs attractifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De mettre en place une connexion Internet à la salle du Mille-Clubs ;
- De mettre cette connexion Internet à la disposition des personnes qui la solliciteront lors de la location de la salle, moyennant la signature d'un contrat d'utilité ;
- De confier la mise en place de l'abonnement auprès de la société Free SAS ;
- De confier à l'agent technique Gaylord Chaudet la gestion du code WIFI qui devra être changé après chaque location de salle.

### INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal de quelques informations concernant :

- 1/ le projet d'aménagement de la rue de Bretagne ;
- 2/ le projet d'aménagement de la zone artisanale ;
- 3/ le dossier « Rocade Nord » ;
- 4/ le projet d'un particulier à l'écluse de la Roche.

## EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des effectifs de la rentrée scolaire à l'école publique de la Roche Fleurie, communiqués par le Directeur de l'école Pascal Bresteaux.

### Liste des classes 2018-2019

<i>Classes</i>	<i>TPS-PS-MS</i>	<i>MS-GS</i>	<i>CP-CE1</i>	<i>CE1-CE2- CM1</i>	<i>CM1-CM2</i>
Répartition	4+ 17+8	9+19	17+8	5+15+5	11+15
Total	29	28	25	25	26
<i>Enseignant</i>	<i>Mme Lamy- Guémas</i>	<i>Mme Poulin</i>	<i>M. Courcoul</i>	<i>Mme Guérin</i>	<i>M. Bresteaux</i>

*Elèves inscrits sur la base de données à la date du 03/09/2018*

Total maternelle : 57 élèves

Total élémentaire : 76 élèves

Total école : 133 élèves

Pour information, une enseignante rattachée à l'école sur un poste de Remplaçant est nommée et viendra renforcer l'équipe en place: il s'agit de Noémie Derenne.

## CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Dans le cadre du renouvellement de la mise en place d'un Conseil municipal d'enfants pour l'année scolaire 2018-2019, et dans le cadre du projet de Commune Nouvelle avec Saint-Sulpice dont les enfants sont scolarisés au RPI de Houssay, le Conseil municipal charge M. le Maire de prendre contact avec M. le Maire de Houssay pour évoquer avec lui la mise en place de ce Conseil municipal d'enfants avec l'ensemble des enfants de la Commune Nouvelle.

## PROCHAINES REUNIONS

- Vendredi 12 octobre 2018 à 20h30
- Jeudi 25 octobre 2018 à 20h30